

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août, à 20 h 00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers. Mmes Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères.

Absents : Mme Chantale Gagné, conseillère.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2024-08-126 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme, Jocelyne Bérubé, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi en laissant l'article divers ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 - reporté
4. Présentation et approbation des comptes au 31 juillet 2024
5. Période de questions réservée au public (10 minutes)
6. Règlement 245-2024, second projet, zonage immeuble 8 logements
7. Mandat signature régularisation terrain du CN acquis
8. Installation d'une thermopompe supplémentaire au bureau municipal
9. Accès à l'information Revenu Québec – Mélissa Dionne
10. Soumissions Projet réfection rue St-Laurent
11. Règlement 246-2024 droit de préemption sur un immeuble
12. Demande de PIIA lot 3 413 932, installation d'une thermopompe mur latéral
13. Demande de dérogation mineure lot 3 414 936, prolongement d'un ponceau d'entrée privée
14. Demande de dérogation mineure lot 3 414 350, superficie inférieure du bâtiment principal et Installation d'une porte patio à l'avant du bâtiment
15. Points d'informations
14.01
16. Divers
16.01
17. Rapport des comités
18. Période de questions réservée au public (10 minutes)
19. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-08-127 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES AU 31 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffiers-trésorier et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2024-08-128 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002 (8 LOGEMENTS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier son règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements maximum de 4 à 8 pour la zone 30 Cc ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

En conséquence, il est proposé par : M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 245-2024 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 245-2024 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 48-2002 est modifié par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 30 et de la ligne *Nombre de logements maximum*, de « 4 » par « 8 ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2024-08-129 NOMINATION REPRÉSENTANT POUR SIGNER LA DOCUMENTATION – DOSSIER EMPIÈTEMENT DES PROPRIÉTÉS SUR UNE PARTIE DE LA RUE ST-EDMOND

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Lac-au-Saumon de régulariser la situation problématique en lien avec l'empiètement des propriétés sur une partie de la rue St-Edmond (lot 6 551 974) ;

CONSIDÉRANT l'acte de renonciation à toutes clauses de restriction d'utilisation à des fins de rue, de parc et de camping, incluant l'installation de petits chalets, ainsi qu'aux servitudes réelles et perpétuelles de non-construction et de clôture prévues signé par LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA/CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY le 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit signer des documents officiels relativement à la régularisation de la rue St-Edmond (lot 6 551 974 du cadastre du Québec), le tout, tel que prévu à la résolution 2024-04-066, afin que les propriétaires concernés par celle-ci puissent acquérir gratuitement de la Municipalité de Lac-au-Saumon les parties de la rue St-Edmond (lot 6 551 974 du cadastre du Québec) situées au Sud-Ouest de cette rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu de nommer Mme Cintia Fontaine, directrice générale et trésorière-greffière, représentante de la municipalité afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de la situation des terrains adjacents au lot 6 551 974.

ADOPTÉE

2024-08-130 INSTALLATION DE THERMOPOMPES SUPPLÉMENTAIRES AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission conforme pour l'installation de thermopompes au bureau municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'attribuer le contrat de l'installation de deux thermopompes au bureau municipal à l'entreprise Décartecq Inc. pour un montant total de 8 125\$ taxes non incluses pour les conditions suivantes :

- Un condenseur Gree Ultra Heat d'une capacité de 18 000 btus
- Deux évaporateurs d'une capacité de 9 000 btus chacun
- Conduit de réfrigérant en cuivre isolé thermiquement
- Fil électrique entre les évaporateurs et le condenseur
- Équerres murales
- Coussin anti-vibration
- Cache tuyau
- Autres pièces nécessaires au bon fonctionnement du système
- Main d'œuvre pour l'installation

Excluant le raccordement électrique

ADOPTÉE

2024-08-131 ACCÈS À L'INFORMATION REVENU QUÉBEC ET REVENU CANADA MÉLISSA DIONNE

CONSIDÉRANT QUE la majorité des documents en lien avec Revenu Québec et Revenu Canada sont complétés par la directrice générale et trésorière-greffière adjointe Mme Mélissa Dionne ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélissa Dionne effectue l'ensemble des déclarations et paiements en lien avec Revenu Québec et Revenu Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'information doit être facilité dans un souci d'efficacité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu que la municipalité de Lac-au-Saumon donne accès à ses informations auprès de Revenu Québec et Revenu Canada à Mme Mélissa Dionne.

ADOPTÉE

2024-08-132 RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RUE ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-au-Saumon désire effectuer des travaux de réfections des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue St-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfections sont admissibles au programme de la taxe sur essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été effectué sur le SEAO et que 3 soumissionnaires ont déposé une soumission conforme :

-	Les excavations Léon Chouinard Ltée	254 379.26\$
-	Les Entreprises L.Michaud et Fils inc.	267 059.29\$
-	Entreprises Caveau Ltée	345 244.60\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfections de la rue St-Laurent à l'entreprise Les excavations Léon Chouinard Ltée au montant de 254 379.26\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

- CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25 ; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;
- CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 32.1 de la Loi sur les cités et villes encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Lac-au-Saumon d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant ;
- CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption permet à la Municipalité de Lac-au-Saumon d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;
- CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Lac-au-Saumon seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion pour le projet de règlement 246-2024 portant sur le droit de préemption sur un immeuble du territoire a été donné lors de la séance régulière du 8 juillet 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement 246-2024 portant sur le droit de préemption sur un immeuble du territoire a été déposé le 8 juillet 2024 lors d'une séance ordinaire du conseil ;
- CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a eu lieu le 12 août 2024, à la salle municipale située au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'adopter le règlement 246-2024 annexé au présent procès-verbal.

ADOPTÉE

REGLEMENT 246-2024 DROIT DE PREEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 2 - TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 - FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité de Lac-au-Saumon, ci-après dénommée la « Municipalité », à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- 1° habitation ;
- 2° environnement ;
- 3° espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- 4° équipement collectif ;
- 5° activité communautaire ;
- 6° développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1) ;
- 7° infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- 8° transport collectif ;
- 9° conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ;
- 10° réserve foncière.
- 11° protection de la source d'eau potable

ARTICLE 4 - ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

Le conseil municipal de la municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption. L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la municipalité

à la suite de l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 5 - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la direction générale de la Municipalité.

ARTICLE 6 - DOCUMENT OBLIGATOIRE

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès de la direction générale de la Municipalité. Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivant, la notification de l'avis d'intention :

- 1° promesse d'achat signée ;
- 2° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une ;
- 3° plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle ;
- 4° résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu ;
- 5° contrat de courtage, s'il y a lieu ;
- 6° bail ou entente de location de l'immeuble ;
- 7° étude environnementale ;
- 8° rapport d'évaluation de l'immeuble ;
- 9° certificat de localisation ;
- 10° étude géotechnique ;
- 11° autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

ARTICLE 7 - DÉDOMMAGEMENT

Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée. À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée à l'alinéa 1.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2024-08-134 DEMANDE DE PIIA LOT 3 414 932 – INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE SUR MUR LATÉRAL

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;

CONSIDÉRANT que la thermopompe est installée du côté opposé à la rue sur le mur latéral, de façon à la rendre peu ou pas visible à partir de la rue ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Alain Fradette et résolu unanimement d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 932 portant sur l'installation d'une

ADOPTÉE

2024-08-135 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 936, PROLONGEMENT D'UN PONCEAU D'ENTRÉE PRIVÉE

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été émise et est exécutée de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais pour le prolongement du ponceau de l'entrée privée sont à la charge du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 936 portant sur le prolongement du ponceau de l'entrée privée.

ADOPTÉE

2024-08-136 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 350, SUPERFICIE INFÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET INSTALLATION D'UNE PORTE PATIO À L'AVANT DU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été émise et est exécutée de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 350 portant sur l'installation d'une porte patio à l'avant du bâtiment principal et sur la construction d'un bâtiment principal dont la superficie totale est inférieure à celle exigée par le règlement municipal.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATIONS ET DIVERS

- Parc pour enfant, secteur Parc Parent
- Vitesse secteur Parc Parent

RAPPORT DES COMITÉS:

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

- Rue du Rosaire
-

2024-08-137 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme, Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h25.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-Au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine, Directrice générale
Greffière-trésorière**

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.